



**CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES  
ET DE MAINTENANCE  
BIOMÉDICALE ET HOSPITALIÈRE**

**N° MSP / 120 / C.E.T.M.B.H**

**C I R C U L A I R E N° 120 / 96**

**O B J E T /:** Conduite, exploitation et maintenance des Centrales de traitement de l'eau et des appareils d'hémodialyse.

**P.JOINTES /:** Annexe N°1: Protocoles d'essais  
Annexe N°2: Feuille de surveillance pour opérateurs  
Annexe N°3 : Plannings d'entretien préventif  
Annexe N°4 : Fiche d'identification  
Annexe N°5 : Fiche de Suivi

La préservation des appareils d'hémodialyse et des centrales de traitement d'eau destinés à alimenter les services médicaux, le maintien en conformité avec les normes en vigueur relatives aux caractéristiques microbiologiques et physico-chimiques de l'eau traitée, de manière à ce que sa composition reste constante et compatible avec le milieu sanguin du dialysé et l'évitement d'une dégradation rapide des composantes de l'installation et des appareils d'hémodialyse, passent obligatoirement par une conduite, une exploitation et une maintenance correcte de ces appareils et de l'installation ainsi que par un contrôle permanent de la qualité de l'eau traitée.

Pour ce faire, les responsables des établissements hospitaliers et des cliniques privées sont appelés à veiller à l'application des mesures suivantes :

a/ Le respect des procédures de réception de ces appareils et installations qui doivent être sanctionnées par des protocoles d'essais après l'achèvement des travaux d'installation, de grosses réparations ou d'opérations de remise à niveau.

b/ La soumission de ces appareils et installations à des contrôles périodiques.

La qualité de traitement de l'eau doit être contrôlée tous les trimestres par des analyses bactériologiques et physico-chimiques (en particulier le dosage du calcium, du chlore et de l'aluminium) qui doivent être effectués dans un laboratoire spécialisé.

c/ La désignation de techniciens ayant des qualifications requises pour assurer la conduite et l'exploitation de ces installations dans de bonnes conditions (niveau minimum requis adjoint technique formé dans la maintenance de ce genre d'équipements et installations) ou à défaut un contrat passé avec une société de maintenance.

Ces opérateurs doivent remplir quotidiennement la feuille de surveillance dont modèle ci-joint en trois exemplaires du registre qui sera mis à leur disposition par l'établissement.

Une copie de la feuille de surveillance sera remise systématiquement au responsable du service technique après visa du chef de service concerné ou du surveillant du service.

Ces données permettent d'évaluer le comportement de l'installation, de déceler les anomalies à temps et de fixer le degré de maintenance à faire subir à l'installation pour sa remise à niveau.

d/ La tenue à jour du dossier technique de l'installation (Documentation technique, Schéma, P.V de réception avec protocole d'essais, etc...) et du dossier de suivi des opérations de contrôle, de surveillance et de maintenance préventive et curative (plannings d'entretiens, Protocole d'essais, Fiches opérateurs et fiche de suivi).

e/ La constitution d'un stock de roulement en pièces de rechanges et de consommables nécessaire à la maintenance préventive.

f/ La Soumission des appareils et installations à une maintenance préventive rigoureuse avec remplacement des pièces de rechange de première usure et notamment les filtres et ce conformément aux plannings d'entretien préventif ci-joint.

g/ La désinfection de la boucle de distribution et du réseau complet conformément au planning d'entretien ci-joint.

h/ Le maintien en fonctionnement des organes de contrôle et de surveillance de la qualité de l'eau et des alarmes sonores et visuelles aussi bien des installations que des équipements

Par ailleurs, le Centre d'Études Techniques de Maintenance Biomédicale et Hospitalière peut être sollicité pour des services d'assistance technique, d'évaluation ou de contrôle technique de ces équipements et installations.

Dans le but d'une meilleure coordination, le service de maintenance de l'établissement sanitaire public doit faire parvenir au C.E.T.M.B.H :

- La fiche d'identification dont modèle çï-joint dûment remplie et ce par appareil et pour chaque module de l'installation.

- Un rapport technique trimestriel relatant l'état des appareils et installations avec les opérations programmées et les éventuels problèmes rencontrés.

J'attache la plus grande importance à ce que les mesures figurant dans cette circulaire soient mises en œuvre avec la plus grande rigueur.

**Le Ministre de la Santé  
Publique**

Signé :  HEDI H'HENNI

**DESTINATAIRES MESSIEURS :**

- |  |   |                  |
|--|---|------------------|
| - LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX<br>ET LES DIRECTEURS DES HÔPITAUX<br>RÉGIONAUX | } | POUR EXÉCUTION   |
| - LES RESPONSABLES DES SERVICES<br>DE MAINTENANCE                        | } |                  |
| - LES RESPONSABLES DES CLINIQUES<br>PRIVÉS                               | } |                  |
| - LES DIRECTEURS RÉGIONAUX DE LA<br>SANTÉ                                | } | POUR LE SUIVI    |
| - LES CHEFS DE SERVICE DE<br>NÉPHROLOGIE                                 | } |                  |
| - LES DIRECTEURS DE L'ADMINISTRATION<br>CENTRALE                         | } | POUR INFORMATION |
| - LES MEMBRES DU CABINET   | } |                  |